

Avis du CMF

Il est porté à la connaissance du public et des intervenants sur le marché que dans le but de protéger l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier a intenté une action en référé devant le Président du tribunal de première instance de Tunis, à l'effet de désigner un administrateur judiciaire, dont la mission sera d'assurer la direction, l'administration et la gestion des affaires administratives et financières quotidiennes de la Société de Mise en Valeur des Iles Kerkennah -SOMVIK- et ce, afin de garantir la continuité de l'exploitation de la société, sa bonne gestion, la préservation de ses actifs et des intérêts des actionnaires minoritaires.

Par jugement en référé n° 95320 en date du 10 février 2011, le Président du tribunal de première instance de Tunis a désigné un administrateur judiciaire pour la Société de Mise en Valeur des Iles Kerkennah -SOMVIK- ayant pour mission la gestion des affaires administratives et financières quotidiennes de ladite société, ainsi qu'un juge contrôleur.